

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de THIONVILLE



**Arrêté portant instauration d'une limitation de vitesse
N° 2026/24**

Le Maire de la commune de Moyeuvre-Petite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la commune, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'école et la présence de coussins berlinois ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À partir du 08 septembre 2026, une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée pour la Grand Rue et la route d'Hayange à l'intérieur de la commune.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : Mme la Secrétaire de mairie, Mme ou M. le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moyeuvre-Petite, le 07 septembre 2026

Le Maire,
F. STIBLING

